



Pour un métier d'accompagnant du jeune handicapé,

les organisations syndicales siégeant au CNCPH se mobilisent

Après plusieurs mois de travail concerté dans le cadre du conseil national consultatif des personnes handicapées, les organisations syndicales constatent que l'engagement pris par les différents ministères de parvenir à une professionnalisation de la fonction d'auxiliaire de vie scolaire AVS, à la rentrée 2010, est remis en cause.

Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA membres du CNCPH, n'ont toujours aucune réponse à la lettre adressée en février sur ce sujet, au secrétaire général du comité interministériel du handicap, ni à la demande d'audience au ministre de la famille et de la solidarité, sur la concrétisation du métier d'accompagnant du jeune handicapé.

La seule proposition faite, aujourd'hui, pour les fins de contrats est le recours aux services à la personne qui ne concernera qu'une partie d'entre eux. Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) sont toujours maintenus dans la précarité.

Pour les organisations syndicales siégeant au CNCPH qui se sont fortement impliquées dans les groupes de travail sur la professionnalisation des AVS, cette situation est inacceptable et nuit fortement à la qualité du service public :

- Pour les élèves et leurs familles, car cela entraîne des ruptures dans l'accompagnement et leur scolarité ;
- Pour les équipes enseignantes qui se retrouvent en difficulté;
- Pour les 22 000 AVS qui voient leur contrat non renouvelé et ne peuvent pas avoir accès à une véritable formation professionnelle ni à une reconnaissance des compétences acquises pendant la période du contrat.

Trop c'est trop, les organisations syndicales estiment qu'il est urgent aujourd'hui de :

- Créer le métier d'accompagnant du jeune handicapé avec un véritable contrat de travail et une formation qualifiante;
- Professionnaliser les auxiliaires de vie scolaire pour atteindre un niveau de qualification en adéquation avec les compétences dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Développer le métier d'accompagnant du jeune handicapé en concevant une formation initiale de type Bac Professionnel ;
- Créer un service de l'accompagnement capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne afin de mettre fin au recours aux contrats précaires, aux contrats à durée déterminée et au turnover important ;
- Définir le financement de ces services qui doit être public, chaque acteur devant participer à la hauteur de leurs obligations légales dans le cadre de la prestation de compensation notifiée par la Maison Départementale du Handicap et sans disparité territoriale.

Pour passer du discours aux actes, les organisations syndicales appellent toutes les personnes concernées à agir avec elles, afin de défendre ces propositions. Elles interpellent le gouvernement pour le respect des droits des jeunes handicapés et la préparation de leur avenir.

Paris, avril 2010